



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA GRIGNONNAIS

SEANCE DU 14 JUIN 2019

N°42-2019

NOMBRE DE CONSEILLERS		OBJET
En exercice	15	ADMINISTRATION GENERALE
Présents	13	Communauté de Communes de Nozay Pacte financier - Avenant
Votants	14	

◇ Convocation du 7 juin 2019 adressée individuellement à chaque conseiller.

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi quatorze juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le 7 juin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Monique JAMIN, Maire

Etaient présents : Mme Monique JAMIN, M Lionel TRIVIERE, Mmes Anita LEPAGE, Lydia LEBASTARD, MM Nicolas BODINEAU, Frédéric LEGRAND, Mmes Dominique GUICHARD, Bénédicte LECERF-CARCOUËT, Cécilia BRIAND, MM Jérôme RETIF, Gwénaél CRAHES, Mathias MERCIER, Sylvain LAUNAY

Absents excusés : M Eric MADEC-PREVOST, Mme Déborah MELISSON

Procuration : Eric MADEC-PREVOST donne pouvoir à Frédéric LEGRAND

✍ Dominique GUICHARD a été désignée secrétaire de séance.

Le pacte financier et fiscal a été approuvé par délibération du conseil communautaire n°101-2017 en date du 20 décembre 2017.

Au vu des pratiques et dans la perspective de la réalisation de nouveaux équipements communautaires, il est proposé de compléter, par avenant, le pacte financier et fiscal en apportant des précisions concernant la mise à disposition de terrains par les communes pour la réalisation d'équipement par la communauté de communes. Ceci permettra d'avoir un traitement équivalent entre les communes.

L'article II 3/ relatif à l'encouragement des investissements et à l'octroi de foncier bâti et non bâti énonce que « la communauté de communes convient de cessions foncières immobilières à titre gratuit entre elle et les communes dans le cadre de projets communautaires sur le territoire communal. Si le coût du terrain est trop élevé ou si la transaction est impossible, un fonds de concours de la commune vers l'EPCI (dont le montant serait à calculer selon le projet) peut se substituer à ce principe, conformément au point précédent.

Cette disposition n'est pas applicable pour les terrains situés sur les zones d'activités ».

Il est proposé de préciser que les terrains mis à disposition doivent être viabilisés, avec voie d'accès, réseaux électrique et de télécom, éclairage public, réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement. Il est également proposé de rajouter qu'un fond de concours sera versé à l'EPCI par la commune pour compenser les parts communales de la taxe d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif (PAC) lorsque celles-ci sont exigées dans le cadre de l'opération.

La rédaction de l'article II/3 du pacte financier et fiscal proposée devient ainsi :

II Vers un encouragement des investissements

3/ L'octroi de foncier bâti / non bâti (p.11)

La communauté de communes convient de cessions foncières immobilières à titre gratuit entre elle et les communes dans le cadre de projets communautaires sur le territoire communal.

Les terrains doivent être viabilisés, avec voie d'accès, réseaux électrique et de télécom, éclairage public, réseaux d'eau potable, d'eaux pluviales et d'assainissement.

Un fond de concours sera versé à l'EPCI par la commune pour compenser les parts communales de la taxe d'aménagement et de participation à l'assainissement collectif (PAC) lorsque celles-ci sont exigées dans le cadre de l'opération.

Si le coût du terrain est trop élevé ou si la transaction est impossible, un fonds de concours de la commune vers l'EPCI (dont le montant serait à calculer selon le projet) peut se substituer à ce principe, conformément au point précédent.

Cette disposition n'est pas applicable pour les terrains situés sur les zones d'activités.

L'avenant au pacte financier et fiscal reprend cette rédaction et précise que l'ensemble des autres dispositions du pacte demeurent inchangées.

Après discussion, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 22 mai 2019, a adopté la proposition d'avenant et a décidé de la soumettre au vote des communes membres.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** l'avenant n°1 au pacte financier et fiscal portant nouvelle rédaction du point II 3/ du Pacte financier et fiscal de la communauté de communes, telle que ci-dessus énoncée ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document se rapportant à cette décision.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces dispositions.

Pour extrait conforme, le 17 juin 2019

Le Maire,

Monique JAMIN